

Arrêté n° 2017_DRI_T_0056

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D19 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNE DE CHAMPFORGEUIL ET FRAGNES-LA-LOYERE

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux de terrassement sur le réseau GRT GAZ, sur la D19, sur le territoire des communes de Champforgeuil et Fragnes, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du 27/02/2017 au 17/03/2017, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire ou panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D19 du PR3+600 au PR4+300, sur le territoire des communes de Champforgeuil et Fragnes-La-Loyère.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 6 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place par l'entreprise SBTP, 22 rue des Rotondes 71880 Chatenoy-le-Royal, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Messieurs les Maires de Champforgeuil et Fragnes-La-Loyère, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Buxy, le **25 JAN. 2017**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnaiss
Cyril POURREYRON